

Le 27 septembre 2024
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04/07/2024

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault (à partir du point 9), Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ.

EXCUSÉS :

Yves GAVault (jusqu'au point 8), Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Bruno DANDOY , Laurent KAZMIERCZAK , Céline BALITRAN-FAURE , Philippe MASSON , Jean-Christian DARNE , Eliane NAVILLE , Fabienne TIRTIAUX , Nejma REDJEM .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Yves GAVault à Jacky BEJEAN (jusqu'au point 8), Camille EL-BATAL à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE à Yamina SERI, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03

Madame la maire : *Bonsoir à toutes et tous, je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024 ouverte.*

En préambule de ce conseil, je souhaiterais vous communiquer deux dates importantes, à noter dans vos agendas, pour la rentrée.

Premièrement, la toute première réunion publique du projet de reconversion du site de l'hôpital Henry Gabrielle, qui se tiendra le jeudi 19 septembre à 19h en salle d'Assemblée. A cette occasion, les HCL présenteront le projet en présence de la ville et de la Métropole de Lyon.

Deuxièmement, la deuxième réunion publique pour le projet de réseau de chaleur urbain se déroulera le lundi 14 octobre à 18h30 en salle d'Assemblée également, en présence cette fois de la Métropole de Lyon et du délégataire.

Ces dates seront bien entendu reprises dans le prochain numéro du Saint-Genis info, distribué fin août.

Comme vous le savez, les travaux de végétalisation des cours des écoles Bergier-Mouton et Paul Frantz débuteront dans quelques jours. Ces travaux s'étendront tout l'été et les plantations auront lieu en fin d'année, aux alentours de décembre. L'été prochain, ce sera au tour de l'école Guilloux et ainsi, les trois écoles publiques de la ville bénéficieront de cours rénovées et végétalisées.

Sans plus tarder, je vous propose que nous procédions à l'appel réglementaire. Je propose que monsieur Béjean soit secrétaire de séance.

Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.

[Appel réalisé par M. Béjean]

Je vous remercie. Nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2024-055 à 2024-077

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-055	16/05/2024	Convention de mise à disposition de	La commune signe une convention avec la Casden pour la mise à disposition de

Numéro	Date	Objet	Résumé
		l'exposition de la CASDEN "Histoire, Sport et Citoyenneté"	l'exposition « Histoire, sport et citoyenneté » du 26 mai au 13 juillet 2024, à titre gratuit, dans le cadre de l'Année de la Mémoire et des festivités du 13 juillet sur le thème du sport.
2024-056	06/05/2024	Avenant n°3 au marché n°22-10-09 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Menuiseries intérieures Bois »	Travaux supplémentaires concernant les modifications en menuiserie intérieures du mobilier Espace Accueil et Salle Marilyn. Cet avenant n°3 a une incidence financière sur le montant du marché de + 6 041€ H.T., soit + 3,47%. Le montant total du marché, après avenants n°1, 2 et 3, se monte à 183 254,90€ H.T., soit 219 905,88€ T.T.C.
2024-057	16/05/2024	Avenant n°3 au marché n°22-10-10 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Cloisons, doublages, faux-plafond, peinture »	Travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison des aléas de chantier. Cet avenant n°3 a une incidence financière sur le montant du marché de + 1 051,65€ H.T., soit + 1,27%. Le montant total du marché, après avenants n°1, 2 et 3, se monte à 95 077,70€ H.T., soit 114 093,24€ T.T.C.
2024-058	16/05/2024	Tarifs pour le théâtre et cinéma La Mouche saison 2024/2025	Comme tous les ans, La Mouche, théâtre et cinéma, présentera différentes propositions artistiques, représentations de spectacles vivants, aussi bien en salle que hors les murs, pour tous les publics, ainsi que des séances de cinéma, partenariat aux différents événements régionaux ou nationaux, type Biennale de la Danse, Festival Télérama, ou séances réservées aux scolaires. La Mouche propose aussi une offre de « bar » proposée avant et après les représentations. La décision actualise les différents tarifs de la Mouche pour la saison culturelle 2024/2025.
2024-059	17/05/2024	Tarifs Mixcube 2024/2025	L'actualisation des tarifs du Mixcube pour l'année scolaire 2024/2025 acte une évolution de 2 % des quotients familiaux, et les grilles tarifaires évoluent en veillant à favoriser l'équité et la progressivité ainsi qu'une homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire.
2024-060	23/05/2024	Acquisition d'un véhicule Citroën C5 Aircross MHEV 136e-DCS6 YOU pour la police municipale via l'UGAP	Acquisition d'un véhicule Citroën C5 Aircross via l'UGAP pour un montant de 31 923,99€ TTC, incluant les frais de livraison ainsi qu'une garantie de 24 mois, afin de remplacer un véhicule vieillissant de la police municipale.
2024-061	30/05/2024	Décision d'ester en justice dans l'affaire commune de Saint-Genis-Laval contre ...	La commune ouvre une action en justice contre des occupants sans droits ni titre d'une parcelle communale.
2024-062	30/05/2024	Décision de défendre dans l'affaire ... et autres contre commune	La commune a délivré un permis de construire à GGL Territoires au 45 et 45 bis rue des Collonges. Des riverains ont

Numéro	Date	Objet	Résumé
		de Saint-Genis-Laval	saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'annulation du permis de construire. La commune défend elle-même ses intérêts dans cette procédure.
2024-063	04/06/2024	Sollicitation du Plan 5 000 équipements porté par l'ANS pour le projet d'extension du complexe omnisport Henri Fillot	La commune sollicite 281 339 € auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5000 équipements », pour le financement du projet d'extension du complexe omnisport Henri Fillot.
2024-064	07/06/2024	Convention de mise à disposition d'un logement à une famille exilée d'Ukraine	La commune renouvelle la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au 21 petite rue des Collonges à une famille exilée d'Ukraine contre une redevance de 240 euros, jusqu'au 31 juillet 2024.
2024-065	10/06/2024	Convention de mise à disposition du salon japonais de la Villa Chapuis à l'association saint-genoise du patrimoine, des arts et des lettres (ASPAL)	La commune signe une convention de mise à disposition du Salon japonais de la Villa Chapuis au 45 avenue Clemenceau à l'association ASPAL jusqu'au 31 décembre 2026.
2024-066	14/06/2024	Convention de partenariat avec "Agir pour l'école"	La commune signe une convention à titre gratuit avec l'association « Agir pour l'école », pour que les équipes du Mixcube puissent bénéficier d'outils pédagogiques dans le cadre du projet « Un été pour préparer la rentrée 224 », afin d'accompagner les enfants dans leurs apprentissages.
2024-067	14/06/2024	Acte modificatif de la régie de recettes auprès du service communication	La ville souhaite mettre en place la possibilité d'un nouveau mode de paiement dématérialisé, il convient de le rajouter dans l'acte de la régie de recettes auprès du service communication.
2024-068	14/06/2024	Placement sur un compte à terme d'une durée de 3 mois des fonds issus de la cession d'une parcelle foncière à la Métropole de Lyon	La commune place pour une durée de 3 mois sur un compte à terme rémunéré les recettes résultant de la cession du foncier destiné à la chaufferie urbaine à la Métropole de Lyon.
2024-069	14/06/2024	Avenant n°3 au marché n°22-10-05 relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Revêtement de façades - Bardage »	Travaux supplémentaires concernant la pose de couvertines de protection au dessus de bardage et la modification de la signalétique de la façade pour inscrire le nouveau nom de l'établissement « ESCALE - PIERRETTE MOREL - ESPACE SOCIO CULTUREL ». Cet avenant n°3 a une incidence financière sur le montant du marché de + 14 519,15€ H.T., soit + 5,55 %. Le montant total du marché après avenants n°1, 2 et 3 se monte à 279 164,84€ H.T., soit 334 997,81€ T.T.C.
2024-070	14/06/2024	Avenant n°1 au marché n°22-10-06 relatif aux travaux de	Travaux supplémentaires concernant la mise en place d'une barrière en serrurerie, sur environ 2 mètres linéaires,

Numéro	Date	Objet	Résumé
		restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Métallerie »	pour fermer l'espace vert le long du cheminement piéton qui mène à l'école Paul Frantz. Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 1 820,00€ H.T., soit + 2,47 %. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 75 373,97€ H.T., soit 90 448,76€ T.T.C.
2024-071	14/06/2024	Avenant n°4 au marché n°22-10-09 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Menuiseries intérieures Bois »	Travaux supplémentaires de menuiseries intérieures bois, et compensation en moins value (habillage des joints de dilation). Cet avenant n°4 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Le montant total du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 se monte à 183 254,90€ H.T., soit 219 905,88€ T.T.C.
2024-072	21/06/2024	Sollicitation du fonds "Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI" porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton	La commune sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 91 606,00 € pour financer le projet d'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton.
2024-073	21/06/2024	Décision de défendre dans l'affaire riverains du 14 rue des Halles contre commune de Saint-Genis-Laval	La commune se constitue en défense dans l'affaire l'opposant à des riverains qui contestent un permis de construire accordé à GLH au 14 rue des Halles.
2024-074	21/06/2024	Convention de partenariat avec la SAS Performance LYONSO Basket	La commune conclut une convention de partenariat avec la SAS Performance Lyonso Basket pour promouvoir et développer l'excellence sportive, via des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.
2024-075	21/06/2024	Acquisition du logiciel AIGA INOE pour les services à la population via l'UGAP	Acquisition du logiciel AIGA INOE pour les services à la population via l'UGAP, pour un montant de 59 603,53 € TTC, incluant les frais de mise en service, de formation de prise en main et de maintenance sur 12 mois.
2024-076	21/06/2024	Virement de crédits 2024 n°1	Dans le cadre de l'exécution de la délibération du budget primitif Ville 2024, il est procédé à un virement de 70 000 € de crédits d'investissement de l'opération « voirie et éclairage public » vers l'opération « plan d'accessibilité ».
2024-077	21/06/2024	Mise à disposition d'un local pour la fondation ARHM dans le cadre de l'activité des points écoute adultes	Dans le cadre du contrat local de santé, la commune met à disposition de la fondation ARHM un local à l'Hôtel de ville pour permettre la tenue de permanences d'un psychologue selon le projet du point écoute adultes.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Non, personne. Il y a quand même une décision intéressante, qui est la demande de subvention. Je me permets de la faire remarquer : la 63 pour la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, et la 72 pour la demande de subvention auprès de la région pour l'ascenseur de mouton. Nous prenons acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

2. ADMINISTRATION GENERALE

Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation donnent lieu à un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Le maire, sans se dessaisir de sa délégation du conseil municipal et donc de sa responsabilité, peut néanmoins subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à madame la maire l'exercice de certaines de ses attributions en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette délibération a été complétée par une seconde, en date du 24 mai 2022, n°05.2022.060 sur la gestion de la dette, puis par une troisième le 5 octobre 2023 n°10.2023.099 portant sur les autorisations de mandat spéciaux pour les élus.

Ces modifications prenaient acte des dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), laquelle a apporté des modifications à la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT portant notamment sur le périmètre des pouvoirs pouvant être délégués par le conseil municipal. Des modifications ont également été apportées pour tenir compte de la nouvelle codification de certains articles vers lesquels les dispositions de l'article L2122-22 pouvaient renvoyer et repris dans la délibération du 10 juillet 2020.

Dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, il est proposé de rassembler les différentes délégations dans un même texte et d'ouvrir la possibilité pour madame la maire de subdéléguer la signature de certaines décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

Vu la délibération n°07.2020.23 du 10 juillet 2020 portant délégation générale de début de mandat ;

Vu la délibération n°05.2022.060 du 24 mai 2022 portant délégations d'attributions accordées par le

conseil municipal au maire pour la gestion de la dette ;

Vu la délibération n°10.2023.099 du 5 octobre 2023 portant délégations d'attributions accordées par le conseil municipal pour autoriser les mandats spéciaux des élus ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** les délibérations n°07.2020.023 du 10 juillet 2023, n°05.2022.060 du 24 mai 2022 et n°10.2024.099 du 5 octobre 2023 ;
- **DONNER** délégation à madame la maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat, pour la prise des décisions suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite du coût complet du service pour un montant unitaire maximum de 3000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-dessous :
 - Le budget et les décisions modificatives préciseront la limite des emprunts susceptibles d'être contractés.
 - Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
 - La durée des produits de financement ne pourra excéder vingt années.
 - Le contrat de prêt pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation avec mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier un ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement et la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - Dans ce cadre, madame la maire peut :
 - Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - Retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - Résilier l'opération effectuée, signer les contrats de prêts,
 - Exercer les options prévues par le contrat de prêt,

- Procéder à des réaménagements de dette et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques visées ci-dessus.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants relevant de la section de fonctionnement des budgets principal et annexe,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits ouverts, c'est-à-dire des crédits budgétés ou autorisés préalablement en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales relevant de la section d'investissement des budgets principal et annexe ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives (en excès de pouvoir comme en plein contentieux), civiles et judiciaires tant en première instance, en appel qu'en cassation et de former tout recours dont opposition, appel, pourvoi en cassation, se constituer partie civile, déposer plainte avec constitution de partie civile et se désister de toute instance devant toute juridiction. Le maire pourra également faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 60 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre lorsque le montant annuel ne dépasse pas 10 000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
- 30° : Néant ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISER** madame la maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISER** que les décisions prises dans ces matières déléguées puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement de madame la maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. POLITIQUE DE LA VILLE

Programmation sociale 2024

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon, et a été actée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Pour la commune de Saint-Genis-Laval, le quartier des Collonges est resté en Quartier politique de la ville. Ce quartier peut donc bénéficier d'autres dispositifs de la Politique de la Ville, comme le dispositif VVV (Ville - Vie - Vacances), qui va cet été encore, permettre le financement de chantiers jeunes, pour 42 Saint-Genois de 14 à 18 ans grâce à une participation de l'État et un financement de la ville porté par le service petite enfance/jeunesse.

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024 - 2030 « **Engagements Quartiers 2030** » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

Il a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, la santé, l'action sociale, la médiation ou encore la tranquillité publique.

Pour sa mise en œuvre, chaque année, les partenaires signataires du Contrat de Ville (Etat, CAF, Métropole de Lyon, bailleurs et commune) soutiennent des actions déployées au plus près des habitants à travers un appel à projets appelé « programmation sociale ».

Cette programmation annuelle de la Politique de la Ville soutient des projets en proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations, soit par des services de la Ville.

Elle vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

Dans une lettre de cadrage adressée aux maires de la Métropole le 23 novembre 2023, la préfète du Rhône a indiqué sept objectifs prioritaires pour le soutien de l'État dans le cadre de crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) destinés à la programmation sociale de 2024 :

- Accompagner à la parentalité
- Simplifier et faciliter l'accès à l'emploi
- Contribuer à la tranquillité publique
- Donner à la culture toute sa place dans les quartiers
- Favoriser le développement des pratiques sportives
- Favoriser l'accès à la santé
- Contribuer au sentiment de bien vivre dans son quartier

Les priorités municipales en matière de cohésion sociale en lien avec le plan de mandat sont les suivantes :

- Favoriser le lien social et intergénérationnel
- Réduire les inégalités sociales
- Développer la prévention et la promotion de la santé
- Soutenir la parentalité
- Renforcer la réussite éducative
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes
- Encourager l'accès à la culture et aux loisirs
- Favoriser l'inclusion

La commune coordonne l'appel à projets *programmation sociale* en reprenant les objectifs de l'État et ceux de l'équipe municipale, dans le but d'arbitrer le développement des projets et leur financement.

Les projets retenus de façon partenariale sont ceux qui apportent une présence de proximité sur le terrain, évaluable en terme de public des quartiers prioritaires touché et qui favorise le partenariat entre associations et l'implication des habitants.

Pour cette année 2024, la programmation sociale apporte ainsi un soutien à 12 porteurs de projets pour 16 actions.

Parmi ces actions, deux d'entre elles, le programme de réussite éducative (PRE) et l'action es compagnons bâtisseurs s'inscrivent dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif de trois ans et seront donc reconduites durant trois ans dans les mêmes conditions.

Thématique	N°	Nom de l'action (R) renouvellement (N) nouvelle action	Porteur de l'action	Description	Coût total	Participation ville politique de la ville	Participation autres financeurs
Pilotage, ingénierie	1	Chef de projet Politique de la Ville (R)	Ville	Programmation, suivi et évaluation des actions Politiques de la Ville sur le territoire communal	50 083 €	0 €	État : 7 000 € Métropole : 20 968 € Ville (Droit Commun) : 22 115 €
Habitat, cadre de vie	2	Action intercommunale et itinérante d'accompagnement des habitant.(es) à l'amélioration de leur habitat (R) SOL	Compagnons Bâtisseurs	Accompagnement des habitants du quartier des Collonges en auto-rénovation de leur habitat.	158 000€	4 000 €	Etat : 9 000 € Autres collectivités locales (Brignais, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite) : 21 000 € Métropole : 31 000 € Autres : 93 000 €
Emploi Insertion	3	Rejoins ma team (N) SOL	Mission Locale	Objectifs de cette nouvelle action : -préparer les jeunes à un entretien professionnel -travailler avec eux leurs compétences relationnelles, leur image et leur expression orale -dédramatiser la situation d'entretien de recrutement et	17 383 €	0 €	État : 5 000 € Mission Locale : 12 383 €

Thématique	N°	Nom de l'action (R) renouvellement (N) nouvelle action	Porteur de l'action	Description	Coût total	Participation ville politique de la ville	Participation autres financeurs
				gagner en confiance en soi 6 sessions composées de 6 jeunes soit 36 jeunes			
	4	Réalisatrice de mon avenir (N) SOL	Mission Locale	Par le biais d'une semaine d'ateliers, de rencontres, et d'interviews, permettre aux jeunes filles résidant dans les QPV de sortir de l'isolement, prendre conscience de leurs capacités, développer leur confiance en elles et en leurs compétences, s'ouvrir à une réflexion sur la place de la femme dans la société et questionner les stéréotypes de genre et se projeter dans une vie sociale et professionnelle	13 993 €	0 €	État : 5 000 € Mission Locale : 8 993 €
	5	Ateliers cycles, insertion professionnelle par l'apprentissage (N)	Fondation AJD	Actions pour des jeunes de 16 à 21 ans, déscolarisés ou éloignés des dispositifs d'insertion : permettre de découvrir une première expérience professionnelle à travers un atelier de réparation de cycles (1 à 2 semaines, signature d'un contrat, SMIC)	236 718€	4 800 €	Métropole de Lyon : 90 000 € Autofinancement : 42 918 € Autres communes : 34 000 € Autres : 65 000 €
Développement économique	6	Citéslab - Service d'amorçage de projets (R) SOL	Graines de SOL	Accompagnement de personnes habitant le QPV et souhaitant créer leur entreprise	73 426 €	7 100 €	État : 12 000 € Autres collectivités locales (Brignais, Oullins- Pierre-Bénite):16 300 € Métropole : 15 000 € Banque Publique d'investissement : 23 026 €
Accès aux droits	7	Accompagnement administratif et numérique (R) SOL	AMELY	Permanences d'aides aux démarches administratives dématérialisées pour accompagner les personnes en situation d'illectronisme	15 700 €	1 500 €	État : 6 000 € Autres collectivités locales (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite): 8 200 €

Thématique	N°	Nom de l'action (R) renouvellement (N) nouvelle action	Porteur de l'action	Description	Coût total	Participation ville politique de la ville	Participation autres financeurs
	8	Accès au droit et médiation citoyenne (R) SOL	AMELY	- <u>Accès au droit</u> : Permanences hebdomadaires d'accès au droit assurées par des juristes - <u>Médiation citoyenne</u> : Éviter les voies judiciaires pour régler les conflits par la médiation	42 750 €	4 150 €	État : 8 000 € Autres collectivités locales (Brignais, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite): 15 200 € Fonds propres : 15 400 €
	9	Permanences d'aide aux victimes (R)	VIFFILAVI	Accueil et accompagnement juridique et psychologique de victimes d'infractions pénales	2 500 €	2 500 €	
	10	Permanences d'accès aux droits (R)	PIMMS	Accueil, informe, accompagne dans les démarches administratives	3 000 €	3 000 €	
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	11	Plateforme linguistique (R) SOL	AFI	- Coordination des ateliers socio-linguistiques sur la Commune - Réseau du sud ouest lyonnais en matière de FLE - Permanences d'accueil pour évaluer le niveau en français et les besoins des bénéficiaires	47 884 €	2 000 €	Autres collectivités locales (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite): 13 972 € Région : 3 600 € Fonds propres : 7 191 € État (Direction des Migrations et de l'intégration) : 21 121 €
	12	J'écoute-Collonges en Résonance 3 (R)	Centre Musical et artistique	Pour cette 3 ^e année, le CMA propose de s'appuyer sur le collectage sonore autour de la thématique « J'écoute » : explorer les qualités d'écoute à travers une pratique musicale et artistique axée sur l'écoute active, l'attention portée à l'environnement sonore.	33 785 €	5 000 €	État : 5 000 € Métropole : 4 000 € Autres : 19 785 €

Thématique	N°	Nom de l'action (R) renouvellement (N) nouvelle action	Porteur de l'action	Description	Coût total	Participation ville politique de la ville	Participation autres financeurs
	13	Avec et pour les habitants (R)	Ville - Mixcube	En lien avec la nouvelle instance « conseil d'animation des Collonges », qui réunit les acteurs du quartier, définir un plan d'actions suite aux attentes exprimées par les habitants.	10 663 €	3 800 €	Commune (DC): 6 863 €
	14	Lecture hors les murs (R)	A Livre Ouvert	Action menée auprès d'un public en grand difficulté de lecture, mise en place de temps de lecture partagée au sein de structures d'accueil de l'enfant et sa famille.	2 032 €	1 730 €	Métropole de Lyon : 300 €
Éducation, soutien à la parentalité	15	Programme de réussite éducative - PRE (R)	CCAS - Réussite éducative	Proposer un accompagnement individualisé pour des enfants de 3 à 16 ans qui rencontrent des difficultés multiples (scolaires, éducatives, comportementales...) Compléter l'offre existante en matière d'éducation, de soutien à la parentalité, de santé et d'activités socioculturelles et sportives.	79 600 €	0 €	État : 30 000 € CCAS (DC) : 49 600 €
	16	Des vacances ludiques et éducatives à Saint Genis Laval	AMASCO	3 Semaines d'ateliers avec une pédagogie active basée sur le jeu et les expériences concrètes pendant les vacances scolaires	26 124 €	0 €	Ville (DC) : 2 500 € État : 4 500 € Autres : 19 124 €

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 25 juin 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la Programmation sociale annuelle de la Politique de la Ville pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus ;

- **DIRE** qu'au titre du **fonctionnement**, les subventions versées aux associations, par la commune, pour les actions suivantes seront imputées sur le compte **6574** du budget de la ville 2024 :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subventions à verser en 2024
Action intercommunale et itinérante d'accompagnement des habitants à l'amélioration de leur habitat	2	Compagnons Bâisseurs	4 000 €
Ateliers AJD cycles, insertion professionnelle par l'apprentissage	5	Fondation AJD	4 800 €
Cités Lab	6	Graines de SOL	7 100 €
Accompagnement administratif et numérique	7	AMELY	1 500 €
Médiation citoyenne	8	AMELY	4 150 €
Plateforme linguistique	11	AFI	2 000 €
J'écoute- Collonges en résonance 3	12	CMA	5 000 €
Lecture hors les murs	14	A livre ouvert	1 730 €

- **DIRE** que la participation de la Commune en **fonctionnement**, relative aux actions suivantes, sera imputée sur le compte **6188**, du budget de la Ville 2023 pour les participations à verser aux prestataires :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Prestations à verser en 2023
Permanences d'aide aux victimes	9	VIFFILAVI	2 500 €
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

- **SOLLICITER** auprès des partenaires les **recettes** des actions suivantes :

Libellé de l'action	Numéro de l'action	Porteurs du projet	Institutions sollicitée (s)	Montant
Chef de projet	1	Ville	État Métropole	7 000 € 20 968 €
Programme de réussite éducative	15	CCAS	État	30 000€

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à verser aux divers porteurs de projets les subventions présentées dans les tableaux ci-dessus au titre des actions concernées.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires concernés.
- **DIRE** que les subventions versées sont conditionnées à la réalisation de l'action décrite et qu'elles font l'objet d'un remboursement à la Ville au prorata de la non réalisation.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Madame la Maire : Merci Mesdames Chapuis et Touri pour cette présentation très complète. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Madame Touri : Je voulais juste ajouter, comme l'a rappelé Madame Chapuis, que le PRE est géré par le CCAS ; mais on souhaitait aujourd'hui le présenter plus largement pour qu'il soit moins confidentiel, et porté à la connaissance de tous les élus, et au-delà à toutes les personnes qui nous suivent aujourd'hui, l'évolution de ce programme.

Madame la Maire : J'ajoute le cas du projet DEMOS, qui vient de s'achever avec la première cohorte, et nous serons amenés à nous prononcer sur le renouvellement du dispositif pour la ville de Saint-Genis-Laval. Ce sont aussi des dispositifs qui permettent d'apprendre à apprendre et d'ancrer la réussite. Et même si finalement cela ne touche pas quantitativement un grand nombre de personnes, cela irrigue bien au-delà que les seuls bénéficiaires du projet, et notamment par rapport à la parentalité, et j'oserais même dire aussi à l'émancipation des familles, et en tout cas de de certains adultes par ce biais-là.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. ENSEIGNEMENT

Programmation 2024-2025 des activités périscolaires

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Depuis plusieurs années, la volonté municipale est de conforter et de développer le parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois et de donner sens et cohérence aux diverses actions proposées par les services municipaux et les associations pendant et hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire :

Cette volonté se décline en deux axes principaux :

- Les **Parcours éducatifs croisés** dans lesquels les différents acteurs de la ville (B612, La Mouche, les intervenants en multimédia, développement durable, sport, communication...) proposent un projet commun à destination des écoles saint-geoises et y inscrivent notamment des liens entre des œuvres, des événements et des idées de parcours thématiques qu'ils ont imaginé ensemble.
- Le **Parcours citoyen** : mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2023/2024, il a permis :
 - Aux CP de suivre la séance de Mobilipass « Sur le trottoir... » dispensée par les policiers municipaux et dont l'objectif est de contribuer à rendre progressivement les enfants autonomes dans leurs déplacements.
 - Aux CE1 d'être initiés aux 1^{er} secours avec l'intervention des Secouristes français Croix Blanche de Saint-Genis-Laval.
 - Aux CM2 d'obtenir l'attestation « Savoir rouler à vélo » grâce à l'éducateur sportif de la ville spécialiste dans ce domaine.

La ville poursuit son engagement auprès des écoles. Ces actions seront de nouveaux proposées cette année et des nouvelles viendront compléter ce parcours pour que les enfants Saint-Genois deviennent les citoyens de demain.

Ce schéma permet de collaborer avec les différents établissements scolaires de la ville dans une dynamique d'accompagnement de l'enfant et dans une complémentarité de rôles et d'actions :

- Pour une ouverture des enfants sur la perception sensorielle du monde, et se libérer des préjugés ou des opinions incertaines ;
- Pour élargir l'horizon des enfants et les ouvrir sur le monde, par la diversité des projets et partenariats ;

- Par un partenariat en tenant compte de singularités complémentaires : enseignants, artistes, médiateurs culturels, acteurs du développement durable, éducateurs sportifs, policiers municipaux, etc.

Pendant le temps périscolaire :

Des activités culturelles, sportives ou citoyennes sont proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial.

Une moyenne de 430 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 14 associations.

La continuité de ces activités périscolaires est proposée en gardant un lien étroit avec les associations saint-genoises qui interviennent, dans la mesure du possible, dans les trois écoles publiques pour faire découvrir au plus grand nombre de nouvelles activités sportives, culturelles, manuelles...

La ville a également la volonté de valoriser ses propres animateurs en leur offrant la possibilité de mettre en place des activités spécifiques en fonction de leurs préférences et talents tels que jeux de groupe, jeux de société, origami, petit cuistot...

Cette année encore, la programmation des activités périscolaires se caractérise par la diversité des animations proposées permettant de répondre aux attentes et goûts de tous les enfants dans un esprit de découverte et de plaisir :

- 9 activités sportives portées essentiellement par des associations saint-genoises ou du bassin de vie.
- 5 activités culturelles portées par des partenaires locaux ou des associations saint-genoises.

Ainsi, la programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 76 460 € dont 2 139 € maximum de prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'allocations familiales (CAF) à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités.

En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs, la ville centralisant les inscriptions aux activités périscolaires, la prestation de service ordinaire (PSO), financement à l'acte versée par la CAF qui permet de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles, correspondant à ces activités d'accueil de loisirs, lui est versée directement par la CAF. La ville reverse alors la partie correspondante au prestataire assurant les activités Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG). Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

Vu la délibération n° 06.2014.053 du 3 juin 2014 approuvant la mise en œuvre des activités sur le temps périscolaire, la signature des conventions y afférant et le versement des subventions aux associations porteuses de projets ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalités » du 25 juin 2024;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous et leur versement ;
- **APPROUVER** le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la ville correspondant aux activités d'accueil de loisirs ;

- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de Loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Association	Activités	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	TOTAL ANNUEL
Clesg	Je m'amuse	3 300 €	3 120 €	1 920 €	8 340 €
Clesg	PSO				2 139 €
Clesg	Custom	520 €	520 €	0 €	1 040 €
Clesg	Calligraphie - Stop motion	840 €	780 €	480 €	2 100 €
TTSGL	Tennis de table	588 €	546 €	336 €	1 470 €
SGOFF	Multisport-Floorball-Balle américaine-Ultimate	6 930 €	6 552 €	4 032 €	17 514 €
OSGL Football	Football	1 722 €	1 638 €	1 050 €	4 410 €
ESOL	Escrime	1 176 €	1 092 €	672 €	2 940 €
CMA	Chanson	585 €	585 €	360 €	1 530 €
La Rouquine	Danse - Clown - Conte sonore - Roman photo	5 280 €	5 005 €	3 080 €	13 365 €
Patadôme	Jeux Théâtraux	1 680 €	1 560 €	900 €	4 140 €
BALE	Basketball - Kinball	2 310 €	2 184 €	1 344 €	5 838 €
BACO	Badminton	1 134 €	1 092 €	672 €	2 898 €
CISGO	Volleyball	588 €	546 €	378 €	1 512 €
OSGL Rugby	Rugby	588 €	546 €	294 €	1 428 €
ALSGL	Handball	1 134 €	1 092 €	630 €	2 856 €
TCSGL	Tennis	1 176 €	1 092 €	672 €	2 940 €
	TOTAL	29 551 €	27 950 €	16 820 €	76 460 €
	TOTAL Année	74 321 €			
	TOTAL avec PSO	76 460 €			

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. CADRE DE VIE

Lutte contre les tags et graffitis par conventionnement avec les particuliers propriétaires
Rapporteur : Monsieur David HORNUS

Dans le cadre de la préservation de la qualité du cadre de vie des Saint-Genois, la ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active contre les tags et les graffitis.

Outre les interventions des services techniques sur le domaine public, la Ville propose la prise en charge, à titre gratuit, du nettoyage de graffitis, sur les propriétés privées de particuliers

bordant le domaine public de la commune dans les conditions fixées dans la convention annexée à cette délibération.

La convention stipule que la Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à réaliser l'effacement des tags et des graffitis. Elle utilisera pour ce faire une technique appropriée, dans les règles de l'art.

Les bénéficiaires, quant à eux, s'engagent à :

- S'assurer de la non-prise en charge de ce fait par l'assurance habitation.
- Donner aux services techniques de la Ville toutes facilités d'accès à sa propriété.
- Signaler par écrit à la Ville, tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs réalisés sur les façades objet de l'intervention.
- Exonérer la Ville de Saint-Genis-Laval de tous recours dans le cas où les façades après traitement présenteraient des altérations du support, en particulier au niveau de la teinte, ou de l'aspect.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 25 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le modèle de convention présenté en annexe de la délibération ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. POLICE MUNICIPALE

Convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents

Rapporteur : Monsieur David HORNUS

La ville de Saint-Genis-Laval avait approuvé par une délibération du 24 mai 2022, une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents afin d'améliorer la capacité et la réactivité opérationnelle des polices municipales et l'aide pouvant être apportée aux forces étatiques. Suite à la création de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, il convient d'actualiser la convention.

Les communes voisines de Saint-Genis-Laval et de Oullins-Pierre-Bénite possèdent des territoires contigus ainsi que des problématiques de sécurité assez similaires. De plus, les polices municipales de ces deux communes ont une organisation similaire et des horaires d'intervention sensiblement identiques. Etant donné que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, il convient donc de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle afin d'accroître la réactivité des agents de police municipale sur le terrain tout en soutenant le travail des services de l'État.

Une des limites des communes se situe au centre hospitalier Lyon-Sud dont l'emprise se situe sur les deux villes, une répartition des compétences police-gendarmerie a été déterminée par un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014. L'arrivée du métro et l'aménagement du Vallon de Saint-Genis-Laval a nécessité de modifier cette répartition en octobre 2023. La zone de compétence police comprend l'emprise de l'hôpital et le métro, des sous-sols jusqu'à la zone de contrôle des titres (alors que l'unité pénitentiaire par exemple de l'hôpital et les voies d'accès aux urgences sont sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval et devraient par conséquent relever du ressort de compétence de la Gendarmerie). La zone de compétence Gendarmerie comprend toute la zone de surface hors emprise de l'hôpital

(parvis, zones résidentielles, commerces, dessertes de bus), le parking relais, le parking HCL (dédié au personnel HCL).

Les agents de police municipale assurent leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent, et que par conséquent les interventions des agents de police municipale sur l'emprise du centre hospitalier Lyon-Sud et de la station de métro ou lors de la continuité des interventions de ceux-ci (fuite d'individu par exemple), peuvent poser des problèmes de compétences et juridiques. La nouvelle convention permet de remédier à ces problématiques.

La mutualisation des moyens entre les communes, soutenue par l'État, permet de rationaliser le travail des agents, de réaliser des économies d'échelle et de gérer efficacement les deniers publics.

En l'espèce, la coopération entre les polices municipales d'Oullins-Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval a également pour objectif d'accroître la présence des agents sur le terrain et d'assurer une meilleure protection de leurs interventions prévues ci-dessous :

- Renfort lors de manifestations ponctuelles
- Renfort lors d'accidents de la route, interventions pour protection des lieux et régulation du trafic routier
- Renfort lors de désordres sur la voirie publique
- Renfort lors d'interventions
- Renfort dans le cadre des transports urbains
- Évènements particuliers nécessitant une présence accrue d'agents
- Effectuer des contrôles de police de la route communs, notamment le contrôle de la vitesse
- Sécurisation sur des objets ou individus suspects
- Sur des opérations conjointes commandées par les services de la préfecture
- Sur des opérations conjointes commandées par la Gendarmerie nationale et/ou la Police nationale
- Sur des opérations de prévention routière
- Surveillance pédestre de certains lieux propices aux rassemblements

Les policiers municipaux assurent ainsi, sur le territoire dont ils dépendent la mission principale de la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le dispositif prévoit que les agents des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite assureront leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent.

Les agents des polices municipales opéreront en collaboration sur les territoires des communes d'Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval toute l'année selon un forfait mensuel défini au préalable. L'usage de ce forfait d'heures sera planifié d'un commun accord par les autorités territoriales concernées ou leurs représentants autorisant la mise en commun pour la durée de la coopération.

Concernant le personnel, chaque commune rémunère le personnel qu'elle a en gestion et dont elle assure le suivi de carrière. Dans l'hypothèse d'un dépassement justifié du nombre d'heures forfaitaire le dispositif envisagera les modalités financières de remboursement.

Il convient également de déterminer l'organisation du service de coopération, la gestion des équipements, le rôle des responsables des communes concernées, le suivi et l'évolution du dispositif.

Vu les articles R2212-11, R2212-12, R2212-13 et R2212-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu les conventions de coordination entre les polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite et les forces de sécurité de l'État ;

Vu l'accord de principe du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en place d'un dispositif de coopération pluriannuel entre les polices municipales d'Oullins-Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval ;
- **DIRE** que les éventuelles dépenses résultant de cette coopération seront inscrites au budget de la ville

Madame la Maire : Merci Monsieur Hornus. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Non ? Peut-être que vous pouvez nous donner un exemple monsieur Hornus ?

Monsieur Hornus : Quasiment quotidiennement, sans qu'on puisse rentrer dans le détail, on part du principe qu'on ne fait pas un pas sans appui. Donc, dès lors qu'il y a une intervention sur un secteur, si la criminalité ou la délinquance traverse la barrière-frontière entre une commune et l'autre, on ne peut pas envisager de ne pas poursuivre la délinquance ou la criminalité. Donc on a, par cette convention, la capacité à faire intervenir les agents de la police de la commune mitoyenne, de sorte qu'on soit dans un continuum de sécurité, dont on parle déjà depuis plusieurs années, qui permet aux agents, en totale indépendance, mais en convergence de sécurité ensemble, d'aller faire cesser les agissements criminels ou infractionnels qui nuisent à la sécurité du quotidien de nos concitoyens.

Madame la Maire : Merci Monsieur Hornus pour cette précision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. CULTURE

Subvention exceptionnelle à l'Association saint-genoise du patrimoine, des arts et des lettres (ASPAL) concernant l'exposition autour des œuvres de Pierre Zacharie

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets associatifs figure celui de l'association saint-genoise du patrimoine, des arts et des lettres (ASPAL), dont la section peinture a pour objet d'encourager la pratique de la peinture et promouvoir les talents saint-genois.

Dans ce cadre, la ville souhaite apporter son soutien financier à l'ASPAL par le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 € correspondant aux frais engagés au titre de l'exposition autour des œuvres de Pierre Zacharie organisée conjointement avec la ville qui a eu lieu du 7 au 14 juin, pour rendre hommage à son talent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'intérêt de soutenir et promouvoir les activités culturelles au sein de la Ville ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 27 juin 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 170€ à l'association ASPAL ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

Madame la Maire : Merci Madame Bezzayer. J'espère que vous avez tous eu l'occasion de pouvoir vous y rendre. C'est une très belle exposition. Je crois qu'on peut dire aussi que cela a rendu Monsieur Zacharie heureux. Il a fait un discours magnifique sur sa conception de la création artistique : c'était vraiment très émouvant, un très beau moment.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. VIE ASSOCIATIVE

Convention avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation du forum des associations 2024

Rapporteur : Madame Yamina SERI

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune dont 150 sont actives. La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu chaque rentrée scolaire, en fin de semaine, le vendredi et samedi au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le forum est un temps fort pour le public puisqu'il constitue une occasion de s'informer, prendre contact avec les associations du territoire, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, une activité sportive, culturelle, solidaire, citoyenne, ou de loisir.

C'est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles, rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

Le centre commercial Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. Soixante associations environ y participent chaque année et 15 000 visiteurs en moyenne sont dénombrés.

Dans ce cadre, la ville et le centre commercial Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation, pour cela :

- Elle assure l'installation technique et l'aménagement des stands (mise en place des tables, chaises, branchements électriques, à partir du matériel fourni par le prestataire du centre commercial Saint-Genis 2) ;
- Elle prend à sa charge les frais de communication et de réception.

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des emplacements (cloisons, etc.) par son prestataire et la fourniture du matériel (tables, chaises, etc.).

Cette année, la manifestation aura lieu les vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention entre l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer ledit document.

Madame la Maire : Merci Madame Seri. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Peut-être Monsieur Faure pour nous donner quelques précisions, parce qu'il y a eu un gros travail au niveau du conseil de la vie associative (CVA). D'abord, je voulais vous en remercier, remercier les associations qui participent avec vous, et peut-être que vous pouvez nous dire un petit peu ce que vous avez travaillé, puis on donnera la date qui est aussi dans la délibération, pour que chacun puisse bien la noter dans son carnet ou son appareil électronique.

Monsieur Faure : Merci Madame la Maire. Effectivement, comme chaque année, le forum des associations se tiendra au Centre Commercial Saint-Genis 2. Cette année, on souhaite - et c'est aussi une volonté du centre commercial, des commerçants du centre commercial - avoir un forum dynamique et un peu plus festif. On a donc travaillé avec le comité de la vie associative (CVA) pour l'organisation de ce forum. Déjà, il fallait savoir si on maintenait le format sur deux jours, et, à l'unanimité des associations, la réponse était oui, puisque ce n'est pas les mêmes publics qui viennent sur le centre les vendredi et samedi. Ensuite, on s'engage à ce qu'il n'y ait aucun stand vide sur les deux jours, avoir un maximum de démonstrations sur l'espace démonstration, qui sera localisé cette fois-ci sur la petite placette devant la Fnac plutôt que devant l'entrée du supermarché, puisqu'il y avait aussi une gêne avec l'accueil des visiteurs, des clients. On aura à disposition plus de matériel pour assurer des démonstrations. Les associations se sont engagées à participer massivement. J'ai d'ailleurs aujourd'hui travaillé avec les services, que je remercie pour le temps passé, parce

que c'est un beau casse-tête de placer toutes les associations ; il y a quand même 60 stands, pour certains ils ne sont pourvus que le vendredi, d'autres le vendredi et le samedi, d'autres que le samedi ; donc savoir qui placer où, avec aussi des regroupements par pôle d'activité : la culture, le social, et le sport bien sûr. Un gros travail des services et je les en remercie. Je remercie également le CVA qui a apporté nombre d'idées pour rendre plus dynamique l'organisation des stands, pour que ce soit plus convivial au niveau de l'accueil du public, être moins dans les allées et moins gêner la déambulation des clients du centre commercial. Cette année, on se lance dans cette phase d'essai. On espère pouvoir pérenniser cela à l'avenir. Pour les dates, c'est le week-end après la rentrée des classes c'est-à-dire les 6 et 7 septembre. Je vous remercie.

Madame la Maire : Et nous vous remercions pour l'implication et ce gros travail avec le CVA.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstentions : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

[Arrivée de Monsieur Yves GAVault à 19h34.]

9. CULTURE

Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la chapelle Notre-Dame de Beaunant

Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

La chapelle Notre-Dame de Beaunant, propriété de la commune de Saint-Genis-Laval, est un édifice patrimonial remarquable du territoire.

La chapelle est depuis deux ans inaccessible pour des raisons de sécurité liées au tassement du monument dans le sol, causé par des fondations insuffisamment dimensionnées compte-tenu des modifications du monument au cours du temps et de la nature du sol.

Par ailleurs, des infiltrations d'eau en toiture et par le sol entraînent des dommages sur les décors peints existants et le mobilier en place, qui peuvent également, à terme, engendrer de nouveaux désordres.

Ainsi, la ville s'est engagée sur des travaux de rénovation de la chapelle Notre-Dame de Beaunant, par un ambitieux programme pour un total de 1 400 000 € tel qu'approuvé par la délibération n°04.2024.036 en date du 2 avril 2024, permettant d'entreprendre des travaux de restauration afin de rouvrir ce lieu et, par des interventions pérennes, permettre d'assurer le devenir de ce patrimoine culturel et culturel.

Avec l'association « Les Amis de la chapelle de Beaunant », très impliquée dans la sauvegarde de cet édifice, la ville souhaite lancer une campagne de financement participatif à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2024, avec pour objectif de collecter des fonds auprès du grand public et des entreprises, et ainsi participer à la restauration de l'édifice.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement personnalisé et une mise à disposition de supports de communication notamment dans la mise en place et la gestion de souscription publique. La ville souhaite aujourd'hui s'appuyer sur l'expertise de la Fondation du Patrimoine dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités de chacune des parties dans la collecte des dons pécuniaires auprès de particuliers et d'entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 27 juin 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la ville.
- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention et toutes les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis, ainsi que tout document afférent à cette convention avec la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la Maire : Merci Monsieur Gavault. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Non. En tous cas on s'en réjouit. On peut préciser la date du lancement de la collecte. Elle aura lieu le 20 septembre lors des Journées du patrimoine, et à cette occasion il y aura un concert.

On vous a donné pas mal de dates : il y a eu une réunion publique le 19 septembre et le 20 septembre un concert, et on sort son porte-monnaie. Le concert est organisé par l'Association des Amis de la Chapelle de Beaunant : c'est en amont du weekend et des Journées Européennes du Patrimoine.

10. NUMÉRIQUE

Adhésion à l'association Villes internet en vue de l'obtention du label Ville internet

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

Le développement de la société de l'information, dont les usages se sont diffusés au cœur de la vie quotidienne et professionnelle de nos citoyens, est pour la mairie de Saint-Genis-Laval, une opportunité de moderniser ses pratiques, de développer ses services et son territoire. Il porte également de nouveaux enjeux de service public et de démocratie.

A l'heure de la société « numérique », communiquer, faciliter l'acculturation et l'accès à tous aux nouveaux usages sociaux, développer une politique éducative, culturelle, sociale, économique moderne, dialoguer et concerter avec les citoyens, aménager son territoire durablement en prenant en compte les enjeux de demain, innover, sont autant de problématiques qui questionnent le champ de l'action publique et nécessitent une réponse adaptée.

Le schéma de développement numérique de la ville adopté en 2020 engage la commune dans une stratégie de « smart-city » ; un concept ayant des exigences élevées en termes de qualité de vie et d'attractivité autour de 4 champs majeurs : le territoire, la citoyenneté, le numérique et la durabilité.

Afin d'affirmer cet engagement la ville souhaite :

- **Valoriser la mise en œuvre de solutions** dans les 4 champs cités ci-dessus lesquels sont accessibles en ligne via son site ou ses réseaux sociaux,
- **obtenir une certification de sa politique numérique.**

« Villes Internet » est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002. Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Elle opère en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux. Elle a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication. Elle anime et coordonne le réseau des collectivités territoriales, de tous ceux qui à l'échelle de la ville développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'Internet. Cette action la conduit, notamment, à :

- Accompagner les collectivités dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Contribuer à développer des processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités (élus, responsables de services...) en ligne et lors de rencontres ou de séminaires « Villes Internet » ;
- Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial ;
- Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

L'association des « Villes Internet » remet chaque année une certification attestant la pertinence et la diversité de l'offre numérique aux collectivités mettant en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La certification confère à la ville une véritable marque territoriale symbolisée par le label « Villes internet » (1 à 5 @) lequel permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Adhérer à « Villes internet » marque la volonté politique de la ville d'assumer :

- L'ère du numérique,
- Sa contribution à l'acquisition de la « bonne » culture numérique facilitatrice de lien social autour des valeurs républicaines,
- Sa stratégie « smart-city ».

La participation au label 2024 se traduit par l'adhésion de la commune à l'association et par l'expression des actions mises en œuvre sur son territoire. Les actions décrites devront chacune être rattachée à une thématique parmi les 16 proposées (identité, vie associative, services publics, démocratie locale, vie quotidienne, cohésion sociale, solidarités, territoire durable, éducation, médiation, coopération, culture et patrimoine, emploi, innovation, développement économique, attractivité).

L'ensemble des actions déposées sera évalué, l'appréciation sera convertie par le jury en un niveau de 1 à 5 arobase (« @ »).

Pour adhérer à l'association « Villes Internet » la ville doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci étant calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit : $0,07\text{€} \times 21\,439 \text{ hab} = 1\,500,73 \text{ €}$.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association « Ville Internet » annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association « Villes Internet » au titre de l'année 2024 pour un montant de 1500,73 €.
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette adhésion et la demande de certification.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce label ?

Madame Seri [S'exprime pour Madame Naville, absente] : Merci Madame la Maire. Je parle au nom et à la demande de Madame Éliane Naville. Elle trouve que le montant de l'adhésion est élevé.

Madame la Maire : Est-ce qu'elle a précisé son vote ?

Madame Seri : Elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.
1 abstention : Éliane NAVILLE

11. COMMUNICATION

Évolution de la gamme de produits éco-responsables signatures de la ville de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans le cadre d'une campagne de marketing territorial, la ville de Saint-Genis-Laval a lancé des produits signatures, qui sont vendus aux habitants. Ces produits sont disponibles à la vente lors d'événements comme le 13 juillet, la foire de la Sainte-Catherine, le forum des associations... et dans les établissements publics de la ville comme La Mouche, le B612 ou l'accueil de la mairie, sous réserve d'avoir une régie et un agent disponible pour réaliser la vente.

Les différents produits mis en vente sont les suivants : tote bags, mugs, sous-verres, carnets, affiches, cartes postales et marque-pages. Tous les produits ont été choisis dans le cadre d'une stratégie écoresponsable. Les carnets, affiches, cartes postales, marque-pages proposés actuellement sont fabriqués en France. Les tote bags proviennent à ce jour du Portugal et sont en seaqual 100 %, c'est à dire issus du recyclage des déchets plastiques marins. Les mugs sont pour l'heure importés et imprimés à Lyon.

Sur ce modèle, la ville souhaite proposer à la vente de nouveaux assortiments et déclinaisons de produits, ainsi que la vente par lot. Tous les bénéfices de ces ventes seront utilisés pour des projets de végétalisation de la ville : les bénéfices réalisés seront ainsi réinjectés sous forme de nouvelles dépenses inscrites et votées au budget primitif de l'exercice suivant.

Produits	Tarif unitaire
Tote bag en seaqual 100 %, matière issue du recyclage des déchets plastiques	10,00€
Mug	5,00€
Dessous de verre (en carton, vendus par 6)	1,50€
Affiche A4	8,00€
Affiche 40*60	13,00€
Marque-page	1,50€
Carte postale	1,00€

Carnet dos carré collé 48 feuilles, couverture couché satin	6,00€
---	-------

Assortiment et tarifs par lots	
Nombre	Tarif unitaire de l'assortiment : un mug, un marque-page, un carnet et un tote bag
De 1 à 9 exemplaires	21,00€
De 10 à 49 exemplaires	20,00€
De 50 à 99 exemplaires	19,00€
100 exemplaires et plus	18,00€

Tarifs par lots d'un même type de produits							
Nombre	Tarif unitaire de l'affiche A4	Tarif unitaire de l'affiche 40*60 cm	Tarif unitaire du tote-bag	Tarif unitaire du carnet	Tarif unitaire du marque-page	Tarif unitaire du dessous de verre	Tarif unitaire de la carte postale (selon conventions éventuelles de cessions)
De 5 à 9 exemplaires	7€	11€	9,50€	5,75 €	1,25 €	1,25 €	0,80€
De 10 à 49 exemplaires	6€	9€	9,00€	5,50 €	1,00 €	1,00 €	0,70€
De 50 à 99 exemplaires	5€	8€	8,50€	5,25 €	0,75 €	0,75 €	0,60€
100 exemplaires et plus	4€	7€	8,00€	5,00 €	0,50 €	0,50 €	0,50€

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente de ces produits dérivés représentant la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **APPROUVER** les tarifs fixés pour la vente de ces produits ;
- **DIRE** que les bénéfices générés seront alloués à des projets de végétalisation en les inscrivant sous forme de dépenses supplémentaires votées dans le budget primitif de l'exercice suivant
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame la Maire : Merci Monsieur Gonzalez. Effectivement, le kit a été présenté lors du dernier Saint-Genis Connect, et il a eu du succès, donc on espère qu'on va en vendre beaucoup. Monsieur Gonzalez voulait faire une petite précision.

Monsieur Gonzalez : L'objectif n'est pas de vendre pour vendre ; bien sûr qu'on fait attention à notre bilan carbone. Rassurez-vous, on essaie de faire attention. Comme nous avons parlé d'un label juste avant, je souhaite vous dire que pour sa démarche CAP 27 !, la ville a obtenu deux étoiles sur cinq au label Territoire engagé pour la transition écologique. On est assez fier de ce démarrage, qui augure j'espère une bonne suite.

Madame la Maire : Peut-être préciser pour ceux qui nous suivent ce qui est la démarche CAP27 ! en quelques mots ?

Monsieur Gonzalez : La démarche CAP 27, c'est la démarche de transition environnementale. C'est comment on accompagne la ville, mais pas que la ville ; comment on accompagne aussi des citoyens à rapidement changer, puisqu'on sait bien où est-ce qu'on est en train d'aller. L'idée, c'est aussi que tout le monde se mette en marche. C'est un label : comme tout label, l'objectif n'est pas d'avoir le label pour le label, mais bien d'avoir une progression continue, régulière, et avec un certain nombre de dispositifs qu'on a déjà expliqué sur la mobilité, sur la végétalisation, sur l'isolation thermique. L'objectif est d'arrêter rapidement que notre planète surchauffe.

Madame la Maire : Les bénéfices des produits signatures sont affectés à des projets de végétalisation de la commune. La boucle est la bouclée.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. FINANCES

Convention avec la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) pour la participation au centre aquatique Aquagaron

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Le centre aquatique intercommunal Aquagaron a été réalisé par la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), et a ouvert en septembre 2016. A l'époque, la commune de Saint-Genis-Laval n'avait pas souhaité participer à la réalisation de cet équipement. Aujourd'hui, le centre aquatique intercommunal Aquagaron constitue un équipement structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest lyonnais, qui permet de développer une coopération intercommunale, et d'offrir aux habitants de ce bassin de vie un espace sport et bien-être de qualité.

Chaque année, de nombreux Saint-Genois fréquentent le centre aquatique intercommunal Aquagaron. Comme la majorité municipale s'y était engagée, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite faire bénéficier aux Saint-Genois, aux structures de la ville et aux associations saint-genoises de tarifs préférentiels comparables à ceux appliqués aux résidents du territoire de la CCVG. En contrepartie, la commune s'engage à financer le budget de la CCVG pour compenser la perte de recettes résultant de ces tarifs préférentiels à hauteur de 100 000 € par an.

A compter du 6 juillet 2024, les habitants, mais aussi les centres de loisirs et écoles saint-genoises pourront profiter des services proposés par le centre aquatique intercommunal Aquagaron. Ce dernier s'engage en outre à proposer prioritairement aux écoles saint-genoises des créneaux dans le cadre du « savoir nager ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;

Vu la convention relative à la participation financière de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 27 juin 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de participation financière de Saint-Genis-Laval au centre aquatique intercommunal Aquagaron ;
- **AUTORISE** madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. FINANCES

Décision modificative n° 1 budget principal ville 2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le résultat de l'appel d'offre pour la végétalisation des cours d'écoles des groupes scolaires Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz, et l'évolution des besoins identifiés dans le cadre de cette opération, notamment pour le remplacement des jeux, ainsi que la hausse des subventions d'investissement perçues, incitent la municipalité à proposer cette décision modificative n°1 qui s'équilibre en investissement.

Cette décision modificative ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel.

INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 63 000,00 €

Ajustement du FCTVA suite à notification

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : +283 133,00 €

Notification d'une subvention DSIL de 283 133 € au titre de l'extension du complexe omnisports Henri Fillot

DÉPENSES

- Dépenses d'équipement et subventions versées : +346 133,00 €

Ce montant comprend des ajustements sur les travaux, les achats de mobilier et les subventions d'équipement versées sur diverses opérations votées.

- Chapitre 202201, autorisation de programme végétalisation des cours d'école : + 346 133,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°04.2024.032 du 2 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 27 juin 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 au niveau des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

	Exercice	2024	
		BP	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €	
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	36 000,00 €	
	Total : Ordre	996 000,00 €	
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVEST	31 215,29 €	
1000	PARC AUTOMOBILE	87 000,00 €	
1001	PARC INFORMATIQUE	187 481,00 €	
104	ESPACES VERTS	198 000,00 €	
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	15 000,00 €	
1200	PLAN ACCESSIBILITE	230 000,00 €	
1300	PLAN LEDS	75 000,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 320 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 000,00 €	
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 200 000,00 €	
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	60 000,00 €	
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	867 347,80 €	346 133,00 €
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON	737 000,00 €	
202401	AP RENOVATION CHAPELLE DE BEAUNANT	50 000,00 €	
202402	AP RENOVATION ENERGETIQUE GS MOUTON	50 000,00 €	
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	271 612,70 €	
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	249 800,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 600,00 €	
210	RESERVES FONCIERES	671 000,00 €	
218	VIDÉOPROTECTION	103 500,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 248,14 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	
300	HOTEL DE VILLE	31 200,00 €	
304	REHABILITATION CIMETIERE	72 200,00 €	
307	TOUS BATIMENTS	513 560,00 €	
399	PATRIMOINE	174 000,00 €	
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	128 400,00 €	
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 381 600,00 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE	10 000,00 €	
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	176 800,00 €	

	Total : Réel	9 583 564,93 €	346 133,00 €
	Total : Dépenses	10 579 564,93 €	346 133,00 €

RECETTES

	Exercice	2024	
		BP	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	960 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 046 649,64 €	
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 200 000,00 €	
	Total : Ordre	3 206 649,64 €	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 114 000,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 964 580,63 €	63 000,00 €
106	PROJET NATURE	45 000,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 215 000,00 €	
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	1 000 000,00 €	
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	750 000,00 €	
218	VIDÉOPROTECTION	60 600,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	
307	TOUS BATIMENTS	128 500,00 €	
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	400 000,00 €	283 133,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	48 600,00 €	
	Total : Réel	8 736 280,63 €	346 133,00 €
	Total : Recettes	11 942 930,27 €	346 133,00 €

Madame la Maire : Merci Madame Bérard. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Merci. On peut vraiment se réjouir de cette subvention de l'État pour le projet des tennis, qui représente presque un-quart du projet : on a eu le maximum, 25 %, donc on est content. Je remercie d'ailleurs les services, parce qu'on ne le dit peut-être pas suffisamment, mais on a l'impression que l'argent tombe facilement : que nenni ! Il faut quand même aller le chercher, faire des dossiers qui sont souvent complexes, cela prend du temps, beaucoup d'énergie. Après il y a un petit moment de stress pour savoir ce qu'on va avoir ou pas. Mais, en tous cas, quand on reçoit des bonnes nouvelles comme cela, cela récompense aussi un travail acharné des services, donc merci à eux aussi pour ce travail.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. FINANCES

Modification de l'autorisation de programme (AP/CP) sur la végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation de programme n°202201, relative aux travaux de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles, et de ses crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote de la décision modificative n° 1.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Ainsi, il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de végétalisation des cours d'écoles afin de tenir compte notamment de l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 relative à la modification des autorisations de programme n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2023.025 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.035 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 1 741 833,00 € ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	1 741 833,00 €	24 352,20 €	68 908,84 €	1 213 480,80 €	435 091,16 €	0,00 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. AFFAIRES GENERALES

Avis sur la fixation du montant des vacations funéraires

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, entrée en vigueur le 21 décembre 2008 a opéré une profonde réforme du droit funéraire. Parmi ses apports, figure la modification du régime des vacations funéraires. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 4 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Afin de garantir le respect des règles de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire effectuée par les agents de police municipale délégués par le maire, dans les communes qui ne sont pas sous un régime de police d'État.

Ces actes de surveillance donnent lieu au versement, par les services de pompes funèbres, de vacations funéraires au profit des agents qui en sont chargés, le montant de ces vacations est fixé par le maire, après avis du conseil municipal et doit être compris entre 20 et 25 euros par vacation. L'article L2213-14 du CGCT mentionne les deux opérations funéraires ouvrant droit à vacation funéraire, à savoir :

- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille.

Par délibération du conseil municipal n°03.2009.021 en date du 10 mars 2009, le montant par vacation a été fixé à 20 euros. L'avis du conseil municipal est sollicité afin de faire évoluer ce taux à hauteur de 22 euros par vacation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la fixation du montant de 22 euros par vacation funéraire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant pour les agents de la ville

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale. Pour cela, la collectivité a signé une convention d'adhésion au contrat cadre proposé par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon sur les titres restaurant notamment, au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Le prestataire retenu est Edenred.

La délibération n°10-2023-116 du 5 octobre 2023 prévoyait le montant de la valeur faciale des tickets restaurant à 7€ avec une prise en charge par l'employeur de 60% de sa valeur.

Dans le cadre d'une action en faveur du pouvoir d'achat des agents, la municipalité a adressé un questionnaire aux agents, mené par les représentants du personnel ouvrant deux pistes d'action : soit la revalorisation des titres restaurant, soit la revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire. Plus de 75 % des répondants ont plébiscité l'action sur les tickets restaurant afin que leur valeur faciale soit portée à 8€, avec maintien d'une prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale» ;

Vu le budget ;

Vu la délibération n°10-2023-116 du 5 octobre 2023 d'adhésion au contrat cadre d'action sociale 2024-2027 proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 8€ à compter du 1er juillet 2024 ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2024 et suivants au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document ou engagement pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la Maire : *Merci pour les agents. Les délibérations suivantes vont concerner les ressources humaines, mais je crois que vous vouliez nous faire un petit point au bout de 3 ans sur la vie de la collectivité. C'est vrai qu'il y a souvent des questions sur cela donc je vous laisse présenter votre point.*

Madame Laurent : *Merci Madame la Maire. C'est vrai qu'on pourrait faire un petit point aujourd'hui dans le cadre de questions que j'ai régulièrement. Le nombre d'agents, par exemple, qui a évolué : la dernière année on était à 276 au 6 juillet 2023, on est à 271 : moins 5 postes en 1 an. Comment on travaille ? Nous poursuivons un changement dans la politique ressources humaines depuis bientôt 3 ans. En effet, à chaque nouveau départ, il est demandé au chef de service de requestionner son organisation interne, non pas dans une idée de suppression de postes quoi qu'il en coûte, pour les agents notamment, mais dans une idée de redistribution efficiente de la masse salariale. Toutefois, afin de permettre un temps de réflexion suffisant, et de plus en plus coutumier, on a recours à des emplois non permanents ou renforts qui ont vocation à venir épauler les équipes durant ces périodes de réflexion. Parmi les objectifs poursuivis, nous noterons une volonté de développer les compétences en interne, une volonté de re-centraliser les cœurs de métier. Exemple : les fonctions support, qui avaient été délocalisées sur les terrains, sont recentrées du fait d'un besoin d'une expertise suite à réglementation de plus en plus complexe, ce qui doit nécessairement s'accompagner d'une meilleure communication entre le terrain et les fonctions support, et qui entraîne le déploiement des formations en intra, en cours, et à venir. C'est important que je vous reprecise la dynamique car il y a d'importants changements par rapport à avant. On a aujourd'hui des agents extrêmement volontaires représentés par une équipe de représentants du personnel très participative dans le cadre des séances du comité social territorial et des formations spécialisées. C'est un vrai plaisir : je les félicite aujourd'hui pour leur bienveillance et leur dynamisme, comme par exemple par rapport aux tickets restaurant, ils ont fait un sondage auprès des agents et 74 % des agents ont exprimé une préférence pour le ticket restaurant par rapport à une prestation supplémentaire sur une aide à une mutuelle par exemple. On travaille vraiment de concert avec cette équipe de représentants, et je les remercie, parce que si on a avancé autant depuis 3 ans sur l'ensemble des métiers et des postes de la commune, c'est aussi grâce à eux, et je pense qu'on va continuer dans ce bon esprit jusqu'à la fin du mandat et je m'en réjouis.*

17. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Face aux nombres de marchés publics grandissants, dans un contexte où la réglementation se complexifie en la matière et les enjeux liés aux achats sont toujours plus prégnants, il convient de créer un emploi de gestionnaire marchés publics de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint	Temps complet

				administratif principal de 1ère classe	
		B	Rédacteur	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Préparer et passer les consultations
- Concourir à la définition des besoins et des achats dans un objectif d'optimisation budgétaire, sociale, environnementale et juridique
- Exécuter et assurer le suivi de l'exécution des marchés

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, le service finances et contrôle de gestion est actuellement composé, notamment, de 3 assistants ou assistantes budgétaires et comptables. Dans le cadre d'une évolution des missions dédiées à ces postes, avec notamment une reprise de la partie recettes, il convient de créer 4 emplois de gestionnaires budgétaires et comptables de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Finances et contrôle de gestion	Gestionnaire budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur	- Rédacteur - Rédacteur principal	

				de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
--	--	--	--	--	--

Les missions confiées à ces postes sont :

- Traitement comptable des dépenses et des recettes courantes
- Traitements comptables spécifiques selon les portefeuilles attribués

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Enfin, un emploi de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Or, dans un contexte financier de plus en plus contraint, la collectivité a souhaité mettre l'accent sur l'optimisation des financements. Dans ce sens, il convient de créer un emploi de :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Finances et contrôle de gestion	Chargé ou chargée de l'optimisation des financements	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
			Rédacteur	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Recherche et suivi des subventions et des financements externes

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction administrative et financière, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emplois permanents.

Dans ce contexte, et suite à plusieurs départs simultanés, une réorganisation de la direction des services techniques a été pensée, en plusieurs étapes débutées dès 2023.

Il convient de supprimer et créer les emplois permanents de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Moyens Généraux	Responsable de service	A	Ingénieur	- Ingénieur territorial - Ingénieur principal	Temps complet
			Attaché	- Attaché territorial - Attaché principal	
		B	Technicien	- Technicien territorial - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	
			Rédacteur	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

Manager une équipe, piloter l'activité et suivre son budget

- Manager et impulser l'équipe du service et leur apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre de leur activité (planifier les interventions),
- Piloter, suivre et contrôler l'activité du service,
- Établir et faire évoluer, en fonction des besoins des procédures communes pour la gestion administrative,
- Élaborer, suivre et gérer les lignes budgétaires correspondantes aux activités du poste,
- Assurer l'organisation technique et logistique des manifestations.

Moyens généraux

Salles de réunion et locaux :

- Assurer la coordination et la tenue des salles de réunion de la collectivité
- Assurer les déménagements

Consommables :

- Assurer la gestion des consommables pour les réceptions et réunions
- Assurer la gestion du marché de fontaines à eau et veiller à sa bonne exécution

Fournitures de bureau :

- Assurer le recensement des besoins en fournitures de bureaux et petit équipement

Flotte automobile :

- Assurer la gestion du parc automobile, l'organisation de sa maintenance, l'optimisation et l'inventaire du parc,
- Superviser la gestion des tableaux de bord inhérents à l'entretien,
- Coordonner et suivre la tenue des réservations des véhicules du parc automobile,
- Faire le lien avec le service assurances concernant les sinistres des véhicules de la flotte.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, il convient de supprimer (pour régularisation administrative) un emploi de plombier afin de le créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Plombier	C	Adjoint technique	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Travaux de plomberie

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante budgétaire et comptable des services techniques de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service administratif des services techniques	Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Réaliser l'ensemble des écritures comptables du service, gérer les relations avec les fournisseurs sur cet aspect et participer à l'élaboration du budget du service,
- Suivre l'exécution administrative et financière des accords-cadres,
- Intervenir sur les procédures en lien avec les marchés publics et veiller à leur exécution comptable,

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

En parallèle, il convient de supprimer un emploi d'adjoint ou adjointe du responsable des travaux en régie afin de le créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Agent polyvalent ou agente polyvalente	C	Adjoint technique	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Maintenance technique de l'ensemble des bâtiments

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, il convient de supprimer l'emploi de chargé ou chargée de mission fluide car remplacé par un emploi de chargé ou chargée d'opération énergétique et accessibilité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service de la police municipale
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Suite au départ en mutation de l'agent occupant l'emploi d'Agent ou Agente de Surveillance de la Voie Publique, il convient de supprimer ledit emploi sans autre création en lien. En effet, la municipalité a acté la suppression de ce type d'emploi sur la commune.

Toutefois, s'agissant du dernier emploi d'ASVP, celui-ci a vocation à évoluer en faveur d'un poste d'Agent ou Agente de surveillance de la voie publique et opérateur ou opératrice de vidéosurveillance de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Agent ou Agente de Surveillance de la Voie Publique et opérateur ou opératrice de vidéo-surveillance de la voie publique	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Opérateur de vidéosurveillance au sein du centre de supervision urbain
 - visionnage des caméras avec alerte des patrouilles sur le terrain (PM et gendarmerie)
 - prise en compte des alarmes (levée de doute à distance ou avec envoi des patrouilles)
 - gestion des appels liés au bouton d'alerte reliés aux commerçants
 - surveillance particulière des manifestations
 - relecture sur réquisitions des vidéos et extraction pour les forces de l'ordre
- Agent de surveillance de la voie publique

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que mentionné ci-dessus.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois permanents au sein du service petite enfance jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps

et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, et suite à plusieurs départs simultanés, une réorganisation du service petite enfance-jeunesse, dont la crèche les P'tits Mômes, a été pensée dans un double objectif :

- Optimiser au mieux l'organisation au regard de l'évolution des besoins ;
- Permettre une montée en compétences, en interne, afin de fidéliser les talents de la collectivité.

Il convient ainsi de supprimer les emplois de coopérateur ou coopératrice et responsable petite enfance - parentalité ainsi que coopérateur ou coopératrice et responsable du service enfance-jeunesse tels que créés précédemment, puis de les créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Chargé ou chargée de coopération petite-enfance parentalité	A	Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur territorial de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	
			Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
		B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques petite enfance - parentalité
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage sur la thématique petite enfance - parentalité
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires petite enfance - parentalité du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels petite enfance - parentalité
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre sur la thématique petite enfance - parentalité

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Petite enfance-jeunesse	Chargé ou chargée de coopération enfance jeunesse	A	Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur territorial de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	
			Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
		B	Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques enfance - jeunesse
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage sur la thématique enfance - jeunesse
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires enfance - jeunesse du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels enfance - jeunesse
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre sur la thématique enfance - jeunesse

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi d'aide maternelle, il convient de créer ledit poste, pour régularisation administrative, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
----------------	---------------	------------------	-----------------------	---------------	-------------------------

Petite enfance-jeunesse	Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Adjoint animation territorial	- Adjoint animation territorial - Adjoint animation principal de 2ème classe - Adjoint animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participer à l'encadrement et aux activités des enfants sous la responsabilité du personnel diplômé et assurer l'ensemble des missions en lien

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service petite enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la Maire : L'ordre du jour est à présent épuisé. Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 3 octobre.

En ce qui concerne les points d'actualité, nous avons demain le ciné-débat sur le don d'organe, en présence de Ambre Dussautier, ainsi que l'organisation du cinéma plein air des commerçants, au parc de la Maison des Champs. Dimanche, se déroulera le second tour des élections législatives. Les mardis 9 et 16 juillet, le Festival des Météores se poursuit au Mixcube et au parc de Beauregard. Vous le savez, de nombreuses animations se dérouleront tout l'été, puis nous nous retrouverons tous pour le week-end commémoratif des 24 et 25 août pour les 80 ans du Massacre du Fort de Côte Lorette.

Je déclare la séance clôturée.

Merci à tous, je vous souhaite une excellente fin de soirée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le secrétaire de séance
Jacky BÉJEAN

Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/09/24
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET